



Liquidités contre garanties hypothécaires (LCGH)

Directives techniques et professionnelles (DTP)

A. INTRODUCTION	2
1. But du document	2
B. PRINCIPES TECHNIQUES LCGH – GÉNÉRALITÉS	2
2. Conservation des données	2
C. PRINCIPES PROFESSIONNELS LCGH	2
3. Interface entre SIX et la BNS	2
4. Déroulement des processus	3
5. Contrôle du pool	5
D. TESTS LCGH	6
6. Généralités	6
7. Date des tests	6
8. Résultat des tests	6

En vigueur depuis le 01.01.2026



A. INTRODUCTION

1. But du document

Les Directives techniques et professionnelles pour LCGH (DTP LCGH) règlent de manière contraignante les principes techniques et professionnels qui régissent l'exploitation et l'utilisation de la prestation «Liquidités contre garanties hypothécaires» (LCGH). Elles se basent sur les Directives Techniques Nominee (DT Nominee) ainsi que sur les Directives techniques et professionnelles eGVT (DTP eGVT). Sauf mention contraire dans le présent document, les dispositions prévues par les DTP eGVT et DTP Nominee sont applicables.

B. PRINCIPES TECHNIQUES LCGH – GÉNÉRALITÉS

2. Conservation des données

SIX enregistre les données LCGH dans les cas suivants:

- pendant les tests initiaux et annuels et
- dans les situations d'urgence

La durée de conservation est définie par la BNS:

Incident	Description	Durée de conservation
Tests	<ul style="list-style-type: none">• Données que le participant met à la disposition de SIX pour la préparation, l'exécution et l'évaluation des tests	pendant la durée des tests
Situation d'urgence avec remboursement	<ul style="list-style-type: none">• Données transmises à SIX dans le cadre du traitement de situations d'urgence	20 ans

C. PRINCIPES PROFESSIONNELS LCGH

3. Interface entre SIX et la BNS

L'échange de données entre SIX et la BNS s'effectue via une interface définie par SIX. Les spécifications de cette interface sont réglées séparément.

3.1. Transmission par la BNS à SIX

Dans le cadre des tests prévus au chiffre 9 ainsi que dans les situations d'urgence, la BNS transmet les données suivantes à SIX par le biais d'une interface:

- Limite
- Limites de concentration pour
 - Immeubles locatifs
 - Immeubles commerciaux
 - LTV > 80



- Terrains à bâtir
- Gros crédits
- Écart toléré pour les données détaillées et les tableaux récapitulatifs
- Décote forfaitaire par participant

3.2. Transmission par SIX à la BNS

SIX transmet à la BNS les données suivantes par le biais d'une interface:

- Valeur du pool pouvant être prise en compte
- Selon l'évaluation
 - o Concentration
 - Immeubles locatifs
 - Immeubles commerciaux
 - LTV > 80
 - Terrains à bâtir
 - Gros crédits
 - o Écart pour les données détaillées et les tableaux récapitulatifs
- Échec du contrôle des signatures
- Transfert effectué avec succès
- Valeur nominale de toutes les CHR transférées
- Date de la prochaine mise à jour

4. Déroulement des processus

Le déroulement des différents processus LGHS est défini comme suit:

4.1. Première livraison de CHR

1	BNS	Calcul des liquidités
2	BNS	Décision d'octroi du prêt
3	BNS	Détermination de la limite du prêt et notification à SIX
4	Participant	Transmission à SIX du fichier XML contenant les hypothèques et les CHR
5	SIX	Blocage des CHR
6	SIX	Vérification du respect des exigences
7	SIX	Exclusion des CHR non valables
8	SIX	Nouvelle vérification du respect des exigences
9	SIX	Communication de la valeur pouvant être prise en compte au participant et à la BNS
9.1	SIX	Avertissement au participant si la valeur est inférieure à la limite
9.2	SIX	Déblocage des CHR si le traitement n'est pas possible
9.3	SIX	Notification au participant et à la BNS en cas de déblocage
10	SIX	Si la valeur du pool est supérieure à la limite: envoi de la déclaration de cession au participant
11	Participant	Signature et envoi de la déclaration de cession, avec ordre de transfert adressé à SIX
12	SIX	Contrôle de la signature de la déclaration de cession
12.1	SIX	Si le contrôle de la signature est concluant: Transfert des CHR du dépôt du participant vers le dépôt de la BNS et établissement des relevés de dépôt

		Notification à la BNS concernant <ul style="list-style-type: none"> - la cession réussie des créances hypothécaires - la confirmation du transfert des CHR - la limite (<i>doit être couverte en permanence par la valeur du pool pouvant être prise en compte</i>) - la valeur nominale de toutes les CHR transférées - la date de la prochaine mise à jour du pool - la clôture du processus
12.2	SIX	Si le contrôle de la signature n'est pas concluant: Notification au participant et annulation de l'ordre de transfert
13	BNS	Versement du prêt

4.2. Mise à jour du pool (y compris échange d'hypothèques)

La mise à jour du pool s'effectue selon le processus suivant:

1	BNS	Calcul des liquidités
2	BNS	Détermination de l'éventuelle nouvelle limite du prêt et notification à SIX
3	Participant	Transmission à SIX du fichier XML avec des informations sur la nouvelle composition du pool
4	SIX	Blocage des CHR
5	SIX	Vérification du respect des exigences
6	SIX	Exclusion des CHR non valables
7	SIX	Nouvelle vérification du respect des exigences
8	SIX	Communication de la valeur pouvant être prise en compte au participant et à la BNS
9	SIX	Envoi de la déclaration de cession pour les nouvelles CHR et de la déclaration de rétrocession pour les anciennes CHR
10	Participant et SIX	Signature de la déclaration de (rétro)cession par le participant et SIX (au nom et sur mandat de la BNS)
11	SIX	Transfert des CHR, établissement des relevés de dépôt et confirmation au participant
12	SIX	Notification à la BNS concernant <ul style="list-style-type: none"> - la clôture du processus - la valeur nominale - la date de la prochaine mise à jour du pool
13	BNS ou participant	Remboursement total ou partiel du prêt

En cas de couverture excédentaire, le participant peut retirer des CHR du pool sans effectuer de nouvelles cessions. La vérification (étape 6) consiste uniquement à s'assurer que les CHR de rang antérieur ne sont retirées que si leurs CHR de rang postérieur le sont également.

Si la mise à jour n'est pas effectuée par le participant dans le délai défini par la BNS, la BNS contacte directement le participant et peut exiger un remboursement total ou partiel.

4.3. Opérations journalières (retrait d'hypothèques)

Le traitement des opérations journalières s'effectue selon le processus suivant:

1	Participant	Transmission à SIX du fichier XML contenant les hypothèques et les CHR à retirer
2	SIX	Vérification du respect des exigences

3	SIX	Exclusion des CHR non valables
4	SIX	Nouvelle vérification du respect des exigences
5	SIX	Communication de la valeur pouvant être prise en compte au participant et à la BNS
6	SIX	Signature de la déclaration de rétrocession par SIX (au nom et sur mandat de la BNS)
7	SIX	Transfert des CHR, établissement des relevés de dépôt et confirmation au participant
8	SIX	Notification à la BNS concernant <ul style="list-style-type: none"> - la clôture du processus - la valeur nominale

4.4. Dissolution du pool

La clôture du pool s'effectue selon le processus suivant:

1	Participant	Remboursement du prêt
2	BNS	Notification de la limite du prêt 0 à SIX
3	Participant	Transmission à SIX du fichier XML sans les hypothèques et les CHR
4	SIX	Signature de la déclaration de rétrocession par SIX (au nom et sur mandat de la BNS)
5	SIX	Transfert des CHR, établissement des relevés de dépôt et confirmation au participant
6	SIX	Notification à la BNS concernant <ul style="list-style-type: none"> - la fin du processus

4.5. Interruption du processus

Si les critères du pool ne sont pas remplis, le processus doit être interrompu. SIX informe le participant de l'interruption et lui fournit un rapport avec les positions erronées.

Information de la BNS concernant l'interruption, y compris rapport sur le contrôle des critères du pool et dernière couverture valable.

Déblocage des CHR qui ont été bloquées au début du processus.

5. Contrôle du pool

La vérification des CHR (contrôle du pool) est effectuée par SIX. Le processus de contrôle se déroule en deux étapes:

- 1) Sans tenir compte des créances hypothécaires
 - a) Tableau complet
 - b) Tous les champs du rapport détaillé sont remplis
 - c) Le dépôt Nominee du participant contient les CHR
 - d) Valeur nominale > créance hypothécaire en souffrance
 - e) La valeur prise en compte sur des biens immobiliers résidentiels est inférieure d'au moins 5% à la créance hypothécaire en cours
 - f) Pas de transfert d'une CHR de rang postérieur sans sa CHR de rang antérieur
 - g) Pas de remboursement d'une CHR de rang postérieur sans sa CHR de rang antérieur
- 2) Critères sur le pool restant
 - a) La valeur cumulée pouvant être prise en compte sur des immeubles locatifs est inférieure à 30%



- b) La valeur cumulée pouvant être prise en compte sur des biens immobiliers commerciaux est inférieure à 20%
- c) La valeur cumulée des créances hypothécaires avec un LTV > 80% est inférieure à 15%
- d) La valeur cumulée des créances hypothécaires sur des terrains à bâtir
- e) Valeur cumulée des gros crédits
- f) Détails plausibles avec des tableaux récapitulatifs dans le rapport du participant

D. TESTS LCGH

6. Généralités

SIX établit un programme de tests uniforme pour les participants, coordonne les tests et les effectue sur une base annuelle avec chaque participant.

Les tests sont effectués avec un volume de masse sur la base du volume que chaque participant transférerait dans une situation d'urgence. Les points suivants sont alors examinés:

- Première livraison des CHR
- Mise à jour du pool
- Opérations journalières
- Dissolution du pool

La BNS participe toujours aux tests et procède séparément au versement et au remboursement des prêts.

7. Date des tests

Conformément aux directives de la BNS, SIX Terravis est tenu de coordonner les tests simultanément avec plusieurs participants. Pour cette raison, le participant doit accepter la date de test proposée. Un report de la date reste toutefois possible pour des motifs importants. SIX communique la date des tests au participant au moins huit (8) semaines civiles à l'avance et met à disposition un scénario de test.

8. Résultat des tests

La BNS est responsable de l'évaluation du résultat des tests (réussi ou non réussi). En cas de test jugé non concluant par la BNS, SIX et le participant organisent un nouveau test au cours de la même année civile.